## **VILLE de MONTBARD**

B.P. 90 21506 MONTBARD CEDEX ARRETE N° 2023-72

Occupation du domaine public

Réservation d'un emplacement Place

Gambetta - Caravane itinérante

« Lutte ouvrière »

## LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** la demande par laquelle « Lutte Ouvrière » sollicite l'autorisation de stationner Place Gambetta, en raison de l'installation d'une caravane itinérante le jeudi 20 avril 2023 de 10h00 à 18h00,

## ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de parking Place Gambetta le jeudi 20 avril 2023 de 10h00 à 18h00, en raison de l'installation d'une caravane itinérante.

<u>ARTICLE 2</u>: Madame Fabienne DELORME (Lutte ouvrière) est autorisée à stationner sa caravane sur deux emplacements de parking.

<u>ARTICLE 3</u>: Des panneaux de signalisation règlementaires seront fournis et mis en place par la Police Municipale.

<u>ARTICLE 4</u>: Madame Fabienne DELORME (Lutte Ouvrière), la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.